

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: assistance technique par la Commission

2013/2087(BUD) - 03/07/2013 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 600 voix pour, 87 voix contre et 18 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation à hauteur de **750.000 EUR** en crédits d'engagement et de paiement dans le cadre de l'assistance technique présentée à l'initiative de la Commission (EGF/2013/000 TA 2013).

Le Parlement **approuve la proposition la décision annexée à la résolution.**

La résolution est accompagnée d'une série de considérations générales sur la gestion du FEM, son évaluation, l'importance de la mise en réseau et l'échange d'informations sur le FEM. Le Parlement rappelle que l'Union européenne a mis en place les instruments législatifs et budgétaires appropriés pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs qui pâtissent des conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial afin de les aider à réintégrer le marché du travail.

Parallèlement, le Parlement rappelle que jusqu'à 0,35% du montant annuel du Fonds peut être consacré, chaque année, à l'assistance technique sur initiative de la Commission, afin de financer les activités de surveillance, d'information, de soutien administratif et technique, d'audit, de contrôle et d'évaluation nécessaires à la mise en œuvre du Fonds, y compris pour fournir des informations et des conseils aux États membres pour l'utilisation, le suivi et l'évaluation du Fonds.

Il soutient pleinement le financement du groupe d'experts des personnes de contact du FEM ainsi que **d'autres activités de mise en réseau entre les États membres** prévu à la proposition ainsi que les mesures destinées à renforcer les liens entre tous les acteurs concernés par les demandes liées au FEM, y compris les partenaires sociaux.

Le Parlement se dit toutefois préoccupé par l'incidence négative que pourrait avoir la réduction des effectifs sur l'évaluation rapide, régulière et efficace des demandes et la mise en œuvre de l'assistance technique du FEM. Il remarque à cet égard que la Commission n'envisage pas d'activités particulières de sensibilisation en 2013 étant donné que certains États membres, dont ceux qui bénéficient du FEM, **remettent en cause l'utilité même et les avantages du FEM.**

Mise en œuvre du FEM : le Parlement invite les institutions à améliorer les dispositions pratiques en matière de procédure et de budget, de façon à accélérer la mobilisation du Fonds. Il se félicite de ce que, suite à ses demandes répétées, les institutions concernées sont parvenues à accélérer le déblocage plus rapide des subventions. De même, il se félicite de ce qu'un montant de 50 millions EUR en crédits de paiement ait été inscrits dans le budget 2013 sur la ligne budgétaire 04 05 01 consacrée au FEM, afin d'éviter de recourir, comme cela a été fait précédemment, à des virements à partir d'autres lignes budgétaires. En revanche, il déplore la décision du Conseil consistant à bloquer la prorogation de la dérogation afférente à la crise, laquelle permet de fournir aussi une aide financière aux travailleurs licenciés à la suite de la crise financière et économique actuelle, et de porter le taux de cofinancement de l'Union à 65% des coûts du programme, pour les demandes présentées au-delà du délai du 31 décembre 2011. Il demande dès lors au Conseil de réinstaurer cette mesure dans les meilleurs délais.